



M A I R I E
DE
B E A U P U Y
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

DE LA SÉANCE DU JEUDI 8 AVRIL 2021
À 18 heures 00 A LA SALLE POLYVALENTE DE BEAUPUY

SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MARC FERNANDEZ

Étaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Messieurs Marc FERNANDEZ, Christophe GOURSAUD, Davy BORHOVEN, Dominique CALAS, Franck PORCHER, Jean-Louis DATSIRA, Patrick PERIC,
Mesdames Christine LEJEUNE, Martine STARCKMANN, Odile HUGUES, Laëtitia SERVEILLE, Bernadette PARANT, Elisabeth RUIZ

Absents sans procuration :

M. Guillaume COUSIN, David MAMAN

Absents ayant donné procuration : / Néant

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommée à l'unanimité
Secrétaire de séance : Laetitia SERVEILLE

Monsieur Marc FERNANDEZ, Maire de la Commune de BEAUPUY, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie.

⇒ Approbation et signature du compte rendu de la précédente séance.

1 – AFFAIRES GÉNÉRALES

Affaire n°1 : INFORMATION : Démission de conseillers municipaux

RAPPORTEUR : M. le Maire

Le Conseil Municipal

Prend acte de la démission de *Mme Annie COLIN*

Prend acte de l'installation en qualité de Conseiller Municipal de *M. David MAMAN*

Affaire n°2 : SDEHG – Procédure pour les petits travaux - DÉLIBÉRATION N° 2021/01

RAPPORTEUR : D. BORHOVEN

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser M. le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000 € annuels de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par M. le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

● Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propre dans la limite de 10 000 €.

● Autorise Monsieur le Maire :

- A adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
- A valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
- A valider la participation de la commune ;
- A assurer le suivi des participations communales engagées.

- Autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Affaire n°3 : TOULOUSE METROPOLE – Transfert des équipements suivant loi MAPTAM : Station d'épuration - DÉLIBÉRATION N° 2021/02

RAPPORTEUR : C. GOURSAUD

Conformément à l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), codifié à l'article L.5217-5 alinéas 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Toulouse Métropole doit se voir transférer, de plein droit, de la Commune de Beaupuy, la pleine propriété des équipements situés sur le territoire de ladite commune qui sont utilisés pour l'exercice des compétences obligatoires.

Ces transferts s'opèrent à titre gratuit.

Dans ce cadre, il est proposé d'acter le transfert de propriété de la Commune de Beaupuy d'une série d'équipements, identifiés comme pouvant être transférés immédiatement au titre de la compétence « gestion des services d'intérêts collectifs- assainissement et eau ».

Le tableau ci-dessous détaillant la consistance des équipements transférés en pleine propriété à Toulouse Métropole.

Compétence	Équipement	Adresse	Cadastre	Superficie
Gestion des services d'intérêt collectif – Eau et Assainissement	Poste de relevage	Route de Mondouzil	AD 97p	Environ 40m ²
	Station d'épuration		AD 27p	Environ 645m ²

Vu l'avis favorable de la Commission,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1

Accepte le transfert en pleine propriété par la Commune de Beaupuy à Toulouse Métropole des équipements nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines, détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2

Ce transfert interviendra à titre gratuit.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en relation avec cette opération.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente délibération au Conseil de la Métropole.

Affaire n°4 : Débat sur le rapport d'observations définitives portant sur l'enquête sur la mise en place des métropoles - DÉLIBÉRATION N° 2021/03

RAPPORTEUR : L. SERVEILLE

Par courrier du 27 novembre 2020, le Président de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), d'Occitanie a notifié à Monsieur le Maire le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Toulouse Métropole pour les exercices 2013 et suivants.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport, accompagné des réponses écrites à la Chambre, doit être communiqué au Conseil Municipal et faire l'objet d'un débat.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir débattu,

Décide à l'unanimité,

Article unique

De prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle des comptes et la gestion de Toulouse Métropole pour les exercices 2013 et suivants, tel annexé à la présente délibération.

Bernadette PARANT :

Il manque la réponse de J.L MOUDENC

Affaire n°5 : Débat sur le rapport d'observations définitives portant sur l'enquête sur la territorialisation de la politique du logement- DÉLIBÉRATION N° 2021/04

RAPPORTEUR : B. PARANT

Par courrier du 27 novembre 2020, le Président de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), d'Occitanie a notifié à Monsieur le Maire le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Toulouse Métropole portant sur l'enquête sur la territorialisation de la politique du logement pour les exercices 2013 et suivants.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport, accompagné des réponses écrites à la Chambre, doit être communiqué au Conseil Municipal et faire l'objet d'un débat.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir débattu,

Décide à l'unanimité,

Article unique

De prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle des comptes et la gestion de Toulouse Métropole portant sur l'enquête sur la territorialisation de la politique du logement pour les exercices 2013 et suivants, tel annexé à la présente délibération.

M. le Maire :

Pour information, le PLUiH fait l'objet d'un recours au Tribunal Administratif pour annulation.

Affaire n°6 : Avis simple sur le pacte de gouvernance entre Toulouse Métropole et ses communes membres- DÉLIBÉRATION N° 2021/05

RAPPORTEUR : M. le Maire

Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, notamment son article premier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-11-2 et suivants

Vu la délibération n° DEL-20-0461 du Conseil de la Métropole du 23 juillet 2020

Vu la transmission du projet du pacte de gouvernance en date du 12 mars 2021

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « engagement et proximité », a été adoptée à la fin de l'année 2019. Elle a notamment pour objectifs d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité et d'améliorer la flexibilité dans la répartition des compétences au sein du bloc communal.

Conformément à cette loi, le Conseil de la Métropole du 23 juillet 2020 a délibéré en faveur de la mise en place d'un pacte de gouvernance entre Toulouse Métropole et ses communes membres.

Ce pacte a notamment, pour vocation de :

- Préciser les modes de relation entre communes et la Métropole et les dispositifs de concertation mises en œuvre (conférence des maires, par exemple)
- Préciser les compétences métropolitaines territorialisées et leurs organisations
- Préciser les orientations en matière de mutualisation de services entre l'EPCI et ceux des communes membres.

Un groupe de travail a été constitué, présidé par Dominique FAURE, 1^{ère} Vice-Président de Toulouse Métropole, et composé de maires et d'élus métropolitains. Ce dernier a permis l'élaboration d'un projet de pacte de gouvernance.

Afin de permettre son examen par le Conseil de la Métropole, ce projet est soumis à l'avis simple des communes membres de l'intercommunalité.

Dans ses grandes lignes, ce projet reprend des dispositifs qui existent déjà (modes de relation entre les communes et la métropole) et les orientations non-congruantes pour les communes volontaires (mutualisation, contrats de co-développement, compétences partagées).

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Émet un avis favorable à l'unanimité pour ce projet de pacte de gouvernance

Affaire n°7 : Acquisition de matériel pour les ateliers municipaux – Demande de subvention- DÉLIBÉRATION N° 2021/06

RAPPORTEUR : D. BORHOVEN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir du matériel pour les ateliers municipaux

L'achat d'un broyeur à branches	3 075.00 € HT	3 690.00 € TTC
L'achat d'un aspirateur de feuilles	4 583.34 € HT	5 500.00 € TTC
Soit un total de	7 658.34 € HT	9 190.00 € TTC

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne participe pour ce type d'acquisition à hauteur de 35 % de la dépense hors taxe.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Sollicite une subvention à ce titre auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- Approuve le plan de financement suivant :

- ♦ Conseil Départemental : 2 680.42 € HT
- ♦ Commune 4 977.92 € HT reste à charge de la 6 509.58 € TTC

2 – AFFAIRES SOCIALES

Affaire n°8 : Partenariat pour la lutte contre le gaspillage alimentaire- DÉLIBÉRATION N° 2021/07

RAPPORTEUR : F. PORCHER

Conscient de l'enjeu écologique, social et économique du gaspillage alimentaire, la commune veut agir concrètement afin de le réduire.

La convention de partenariat avec le Secours Populaire va permettre le don des surplus alimentaires à une antenne locale d'aide alimentaire.

Cette collecte permettra la redistribution aux personnes en situation de précarité sur le territoire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la convention de partenariat
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

3 – URBANISME

Affaire n°9 : Dénomination des rues de la commune- DÉLIBÉRATION N° 2021/08

RAPPORTEUR : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Monsieur le Maire ayant signalé l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies de la commune et rappelant les conditions d'exercice du choix du Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de cohérence dans le nom de cette voie commune entre Beaupuy et Gragnague,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Dénomme ladite voie : « Route de Lavalette » pour la nommer
 - Route des Crêtes.

4 – RESSOURCES HUMAINES

Affaire n°10 : Augmentation de la durée du temps de travail hebdomadaire- DÉLIBÉRATION N° 2021/09

RAPPORTEUR : C. LEJEUNE

Monsieur le Maire indique qu'afin de pallier à l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement – ALSH, pendant certaines périodes de vacances scolaires, il convient d'augmenter les heures de certains agents titulaires déjà en poste aux écoles, en créant de nouveaux postes et en supprimant les anciens.

En effet, l'agent occupant le poste d'adjoint technique est chargé depuis la rentrée de prendre en charge la restauration scolaire et l'encadrement de la sieste. Quant à l'agent occupant le poste d'ATSEM, l'augmentation des heures de garderie engendre une augmentation de son temps de travail journalier.

Il en ressort les modifications suivantes :

- Le poste d'ATSEM dont la durée hebdomadaire était de 34.21/35^{ème}, passe à 35/35^{ème},
- Le poste d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire était de 29.87/35^{ème}, passe à 35/35^{ème}.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 décembre 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de créer à compter du 1^{er} mai 2021 :
 - 1 poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe titulaire à 35/35^{ème} annualisé,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à 35/35^{ème} annualisé
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier des cadres d'emploi correspondant

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- modifie en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- supprime 1 poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à 34.21/35^{ème} et le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 29.87/35^{ème}
- inscrit les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrites au budget de la commune

5 – FINANCES

Affaire n°11 : Approbation du Compte de Gestion - DÉLIBÉRATION N° 2021/10

RAPPORTEUR : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures l'exercice 2020, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Affaire n°12 : Vote du taux d'imposition 2021 - DÉLIBÉRATION N° 2021/11

RAPPORTEUR : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et d'autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément au 1^o du 4 du J et du I de l'article 16 de la loi N°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation de l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux 2019 et n'a pas à être voté par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de la fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21.90 % est

transféré partiellement à la commune afin de couvrir la perte de recette engendrée par la suppression de la taxe d'habitation.

Pour information, l'État nous demande de présenter le vote des taux en additionnant notre taxe foncière sur les propriétés bâties à la taxe foncière du département qui s'élève à 21.90 %. Il est important de préciser que sur ces 21.90 %, la commune ne percevra que la compensation liée à la suppression de la taxe d'habitation et que le montant supplémentaire sera reversé à l'État.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter les taux pour l'année 2021, en tenant compte des effets de la réforme :

TAXES	Taux 2020 (rappel)	Taux 2021
Taxe Foncière sur les propriétés bâties communale	8.24 %	27.50 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties départementale	21.90 %	
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	65.28 %	65.28 %

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- Décide, à 12 voix pour et 1 abstention de voter les taux suivants pour 2021 :

- **taxe sur le foncier bâti : 27.50 %**
- **taxe sur le foncier non bâti : 65,28 %**

En préambule, nous devons vous informer des décisions de Toulouse Métropole sur les modifications de leurs taux d'imposition qui vont avoir un impact sur les nôtres.

En effet, Toulouse Métropole a décidé de lisser le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les 37 communes qui la compose.

A savoir, le nouveau taux sera de 8.10 % pour toutes les communes. Pour BEAUPUY, il était de 11.20 %, soit une diminution de 3.10 %.

Cependant la baisse des taux des communes engendre pour Toulouse Métropole, une perte de recette de 7.24 % - C'est pourquoi, ils ont décidé d'augmenter leur taux de taxe foncière de ce pourcentage – soit un taux de 5.96 % en 2020 qui passe en 2021 à 13.20 %.

Aujourd'hui, si nous maintenons notre taux à 8.24 %, cela engendrerait pour l'ensemble des administrés de notre commune, une augmentation de 4.14 %.

Nous ne pouvons pas demander un tel effort fiscal à nos administrés. C'est pourquoi, il est proposé de baisser notre taux de taxe foncière de 2.60 %. Ce qui ramènerait notre taux à 5.60 % - ainsi l'augmentation de Toulouse Métropole serait ramenée pour notre commune à 1.50 %.

Vous pouvez également constater que nous ne procédons pas au vote du taux de la taxe d'habitation puisque cette dernière doit disparaître pour tout le monde en 2023.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 30.14 % (soit le taux départemental de 21.90 % + le taux communal de 8.24 %).

Affaire n°13 : Approbation du Compte Administratif - DÉLIBÉRATION N° 2021/12

RAPPORTEUR : C. LEJEUNE

Sous la présidence de Mme Christine LEJEUNE, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Le Conseil Municipal doit adopter le compte administratif de la commune, au plus tard le 15 avril 2021. Celui-ci se caractérise par l'inscription des opérations de fonctionnement et d'investissement réalisées par la commune pour l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Ainsi, pour 2020, les résultats de l'exercice budgétaire sont arrêtés comme suit :

Christine LEJEUNE :

Monsieur le Maire ne peut pas participer au vote du compte administratif puisqu'il s'agit des résultats de sa gestion des finances communales pour l'année passée.

Il est nécessaire de préciser que l'année 2020 a été gérée par l'ancienne municipalité jusqu'au mois de mai 2020.

Je vais vous épargner la lecture du compte administratif, ligne par ligne et vous donner les montants de dépenses importantes réalisées poste par poste.

Je vous préciserai également les dépenses d'investissement décidées par la précédente municipalité.

Nous commençons par les dépenses

Dépenses de fonctionnement :

Eau et assainissement	2 800 €
Electricité	35 907 €
Alimentation écoles	28 357 €
Petites fournitures	1 200 €
Fournitures entretien	5 157 € en augmentation avec la Covid 19
Fournitures scolaires	6 700 €

<u>611 – Contrats de prestations</u>	22 560 €
Ménage des bâtiments communaux pour 17 300 € dont l'école par une entreprise	
Garderie des Ecoles le LEC pour 4 700 €	
+ Toutes les petites locations	
<u>6156 – Maintenance</u>	6 933 €
Otis remonte plats école, entretien de la cloche, contrat de prestation informatique, alarmes des bâtiments communaux	
<u>6161 – Contrats d'assurance</u>	9 460 €
Mobiliers, bâtiments, véhicules, matériels	
<u>6232 – Fêtes et cérémonies</u>	2 115 €
Vœux du Maire – ancienne municipalité pour 250 €	
Animation repas des anciens 2019 pour 950 €	
Reste concerne l'achat de bouquets et de gerbes	
<u>6262 – Frais de télécommunication</u>	3 499 €
Internet et téléphone	
<u>62876 – Traitement des dossiers d'urbanisme par Toulouse Métropole</u>	2 025 €
<u>Frais du personnel</u>	267 346 €
Indemnités des élus ancienne municipalité et nouvelle	47 374 €
<u>Autres participations</u>	17 421 €
Dont le SDEHG (travaux d'il y a 3 ans) pour 12 367 €	
Réhabilitation ancienne déchetterie DREMIL LAFAGE pour 3 420 €	
Syndicat du Bassin de l'Hers pour 350 €	
Commune de BALMA – Maison de l'emploi pour 1 219 €	
+ etc...	
<u>Subventions aux associations 2020</u>	15 790 €
<u>Intérêt de l'emprunt</u>	13 222 €
<u>Fonds National de Péréquation :</u>	6 967 €
Répartition des dotations entre les communes	
<u>Total des dépenses de fonctionnement</u>	530 358.59 €

Recettes de fonctionnement :

Remboursement maladie agents	25 278 €
Emplacements cimetière	1 000 €
Restauration scolaire + location salle polyvalente	29 571 €
Taxe d'habitation + Taxe foncière	238 057 €
dont compensation de l'État pour la taxe d'habitation	
Attribution compensation Toulouse Métropole	205 198 € pour compétences transférées
Dotations de solidarité Toulouse Métropole	53 931 €
Dotations Globales de Fonctionnement de l'État	63 379 €
Dotations Rurales État	14 934 €
Fonctionnement ALSH – Remboursement CAF	4 523 €
Participation communes extérieures pour l'école 10 enfants hors commune	8 000 €
Compensation perte taxe additionnelle – État	60 793 €
Compensation taxes foncières – État (dégrèvement)	1 979 €
Compensation taxes habitation – État (dégrèvement)	7 296 €
Loyer – Entreprise l'Impression	9 120 €
<u>Total des recettes de fonctionnement</u>	724 624.69 €
<u>Report de l'exercice – Excédent</u>	194 266.10 €
 <u>Résultat de clôture</u>	 1 538 409.10 €

Dépenses d'investissement :

Ancienne municipalité :

Construction de la maternelle en 2006 – remboursement du capital	38 579 €
Frais d'études pour l'aménagement d'une mairie annexe de 100 m ²	6 347 €
Projet que nous avons annulé et dont le permis avait été refusé par les services de Toulouse Métropole pour un problème d'accessibilité.	
Achat d'un tracteur	21 200 €

Nouvelle municipalité :

Rénovation terrain multisports	3 072 €
Achat outillages pour les services techniques	2 368 €
Défibrillateur installé à l'extérieur de la mairie	1 488 €
Matériel de bureau :	658 €
Plastifieuse, destructeur de papiers, coffre-fort pour les régies municipales	
Mobilier :	6 047 €
Disques autolaveuse + bavettes, Tatamis judo, matériel de sport, vaisselle cantine	

Total des dépenses d'investissement **79 761.13 €**

Recettes d'investissement :

Recettes affectation des résultats 2020	1 200 000 €
---	-------------

Fonctionnement :

- Les dépenses totales de fonctionnement se sont élevées à	530 358.59 €
- Les recettes totales de fonctionnement à la somme de	724 624.69 €
- Résultat de l'exercice	194 266.10 €
- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève donc à	1 538 409.10 €

Investissement :

- Les dépenses totales d'investissement à la somme de	82 832.90 €
- Les recettes totales d'investissement se sont élevées à	1 200 000.00 €
- Résultat de l'exercice	1 117 167.10 €
- Le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève donc à	1 117 877.10 €

Hors de la présence de Monsieur FERNANDEZ Marc, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif du budget communal 2020.

Affaire n°14 : Affectation du Résultat - DÉLIBÉRATION N° 2021/13**RAPPORTEUR : C. LEJEUNE**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marc FERNANDEZ, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	1 538 409.10 €
- un déficit de fonctionnement de	0.00 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**Résultat de fonctionnement**

À Résultat de l'exercice
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 194 266.10 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - 1 344 143.00 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) **1 538 409.10 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

R 001 résultat négatif 1 117 877.10 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement 0.00 €

Excédent de financement 0.00 €

Besoin de financement F =D+E 0.00 €

AFFECTATION = C

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement =G+H 1 538 409.10 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F 0.00 €

2) H Report en fonctionnement R 002 1 538 409.10 €

DEFICIT REPORTE D 002 0.00 €

Christine LEJEUNE :

Nous constatons un excédent de fonctionnement de 1 538 409.10 € qui correspond à l'excédent de l'exercice 2020 pour un montant de 194 266.10 € + le résultat antérieur reporté de 1 344 143.00 €.

En investissement, le solde d'exécution s'élève à 1 117 877.10 €.

Affaire n°15 : Vote du Budget Primitif - DÉLIBÉRATION N° 2021/14**RAPPORTEUR : C. LEJEUNE**

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget.

Christine LEJEUNE :

Comme pour le compte administratif, je vous propose de vous donner les postes principaux de dépenses et de recettes.

Nous avons inscrit en fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

Eau et assainissement	54 000 €
Alimentation cantine	46 000 €
Fournitures d'entretien	6 000 €
Petit équipement	3 000 €
Vêtement de travail	1 000 €
Fournitures administratives	2 500 €
Fournitures scolaires	7 000 €
Contrats de prestations de services	41 000 €
Qui comprend le ménage, l'ALSH, Piscine, le diagnostic nécessaire au renouvellement du contrat CAF qui à lui seul a été évalué à 11 000 € + autres petits contrats de services.	
Locations immobilières (matériel)	3 000 €
Entretien des réseaux	14 000 €
Coûts de maintenance	9 000 €
Assurance	9 700 €
Honoraires : notamment pour le projet de la mairie	4 000 €
Annonces et insertions	3 000 €
Pour le lancement des marchés publics. En effet, nous allons faire appel à la concurrence en lançant des marchés publics pour les repas de la cantine, l'entretien des bâtiments (ménage), éventuellement pour l'ALSH.	
Transports collectifs : déplacement en car pour les écoles	11 000 €
Frais de télécommunication	7 500 €
Taxe foncière des bâtiments communaux	2 200 €

Je ne vous ai pas tout détaillé, le montant total des charges à caractère général s'élève à

281 300 €

Les charges du personnel

347 000 €

Atténuation des produits dont la part la plus importante est le Fond National de Péréquation que nous reversons de l'État

7 000 €

Nous avons inscrit en dépenses imprévues

55 000 €

Nous avons inscrit un virement à la section d'investissement de

1 252 999 €

Les indemnités des Maire et Adjointes ont été inscrits pour

54 000 €

Les autres contributions, il s'agit des participations

200 000 €

au Syndicat du Bassin de l'Hers et Girou, à la maison commune de Balma, à Haute Garonne Environnement, au Syndicat de réhabilitation de l'ancienne décharge et enfin le SDEHG. Les travaux du SDEHG se montent à 161 582 €

Subventions aux associations

14 000 €

Remboursement de l'intérêt de l'emprunt

11 563 €

Total des dépenses de fonctionnement

2 225 563.21 €

Recettes de fonctionnement :

Excédent antérieur reporté	1 538 409 €
Remboursement rémunération	10 000 €
Concessions cimetière	500 €
Redevance périscolaire	30 000 €
Taxe foncière	188 057 €
Attribution de compensation de Toulouse Métropole	251 252 €
Dotations solidarité Toulouse Métropole	53 931 €
Dotations forfaitaire	63 384 €
Dotations solidarité rurale Toulouse Métropole	13 934 €
FCTVA	665 €
Compensation perte taxe additionnelle	50 000 €
Revenu des immeubles	9 120 €
Location d'une propriété de la commune à une entreprise	

Total des recettes de fonctionnement

2 225 563.21 €

Dépenses d'investissement :

Nous allons voir les postes les plus importants	
Frais d'études en prévision du projet de la mairie	30 000 €
Remboursement du capital de l'emprunt de 2006 pour l'école jusqu'en 2026	40 238 € dont le montant est progressif
Nous avons prévu des plantations d'arbres pour	12 000 €
Autres agencements et aménagements	85 000 €
Hôtel de ville, nous envisageons la création d'une nouvelle mairie	400 000 €
Autres bâtiments publics	70 000 €
Matériel roulant	10 000 €
Autres installations, matériel et outillage	30 000 €
Matériel de bureau et informatique	20 000 €
Mobilier	20 000 €

Total des recettes d'investissement

2 376 578.64 €

Recettes d'investissement :

FCTVA	5 700 €
Virement de la section de fonctionnement	1 252 999 €

Recettes d'investissement

1 258 701.54 €

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il s'applique (article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif communal pour l'exercice 2021 :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	<u>2 225 563.21 €</u>
Dont virement en section d'investissement : (1 252.999.62 €)	
Recettes : 687 154.11 € + report de 1 538 409.10 € =	<u>2 225 563.21 €</u>

Section d'investissement :

Dépenses :	<u>2 376 578.64 €</u>
Recettes : 1 258 701.54 € + report de 1 117 877.10 € =	<u>2 376 578.64 €</u>

6 – COMMUNICATION ET VIE ASSOCIATIVE**Affaire n°16 : Convention de participation d'un bénévole - DÉLIBÉRATION N° 2021/15****RAPPORTEUR : M. STARCKMANN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a un site internet depuis plusieurs années, et qu'il convient de l'alimenter régulièrement.

Pour assurer une publication régulière de l'information, il envisage de faire appel à un bénévole afin d'assurer les missions suivantes :

- Alimenter et développer le site internet suivant les demandes de l'autorité territoriale.

Cette organisation serait applicable pour l'année 2021, avec reconduction tacite des parties représentées dans la convention jointe.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir débattu,

- Autorise à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention de participation.

Affaire n°17 : Acceptation d'un don fait à la commune - DÉLIBÉRATION N° 2021/16**RAPPORTEUR : D. CALAS**

Monsieur le Maire informe que les associations FLB et ASCA, clubs de foot de BEAUPUY souhaitent faire le don d'une cuisine au club house du club de la commune, d'une valeur estimée à 15 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et plus précisément l'article L.2242-1 qui l'y autorise, Monsieur le Maire a accepté ce don à titre conservatoire.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L.2242-1, il convient au Conseil Municipal de bien vouloir accepter à titre définitif ce don fait à la commune.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir débattu,

En vertu de l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Accepte à l'unanimité ce don et charge M. le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

7 – AUTRES**Affaire n°18 : Tirage au sort des jurés d'Assises****RAPPORTEUR : O. HUGUES**

En application du Code de Procédure pénale, il appartient au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort des personnes destinées à figurées sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises.

Le nombre des jurés est au nombre d'un juré pour mille trois cents habitants

La loi n'a pas précisé les modalités pratiques du tirage au sort.

Pour chaque commune dite « seule », le maire tire au sort un nombre de noms triple de celui du nombre de jurés à partir de la liste électorale générale de la commune.

Résultat tirage :

- Julien RAVEL
- Maurice GRENIER
- Daniel SIMIAN

Fin de séance : 19h13